



Décision n°2023-150

Direction des sports

Objet : Accord-cadre assistance à maîtrise d'ouvrage grands événements sportifs internationaux – Coupe du monde de rugby 2023 et Jeux olympiques 2024 - Lancement de la consultation et attribution

Réf : 1.1.2.

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.2. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-Présidents afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés ponctuels de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 215 000 € HT (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la Métropole de Nantes accueillera deux grands événements sportifs internationaux d'envergure : la Coupe du Monde de rugby en 2023 et les Jeux Olympiques en 2024,

Considérant que l'accueil de ces compétitions sportives internationales doit répondre sur de multiples aspects, à un niveau exceptionnellement haut d'exigences de qualité, de prestations techniques, de mobilisation de moyens humains et matériels,

Considérant que pour répondre à ces exigences et satisfaire à ces obligations Nantes Métropole doit être accompagnée avant, pendant et à l'issue de ces événements sportifs internationaux par une assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre conclu pour une durée de 18 mois, non reconductible,

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de lancer un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes conclu avec les seuils de commandes suivants : sans minimum et avec un seuil maximum de commande de 214 999 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre et pour l'ensemble des lots,

Considérant que, conformément à l'article R2123- du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011 opération N° 3588 libellée « Grands événements sportifs »

Décide

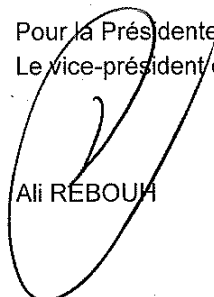
Article 1 – Nantes Métropole – Objet : Accord-cadre assistance à maîtrise d'ouvrage grands événements sportifs internationaux – Coupe du Monde de rugby 2023 et Jeux Olympique 2024 – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 18 mois – Nombre de lots : 2 – Sans montant minimum et avec un montant maximum estimé du marché sur la durée totale de l'accord-cadre et pour l'ensemble des lots de 214 999 € HT, soit 257 998 € TTC

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono attributaire à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole, ainsi que le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **07 FEV. 2023**

Pour la Présidente,
Le vice-président/délégué


ALI REBOUH

mis en ligne le :

08 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230207-2023_150DEC-AU
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

2